



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Structures d'accueil des personnes en situation de dépendance aux stupéfiants

Question écrite n° 19334

Texte de la question

Mme Laetitia Saint-Paul attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le financement des structures d'accueil et de soins des personnes en situation de dépendance aux stupéfiants. Essentiels au suivi et à l'accompagnement personnalisé des personnes en situation de dépendance aux stupéfiants, le manque de places d'accueil permanent au sein de ces centres empêche une prise en charge optimale des patients. L'articulation entre la prise en charge ambulatoire et celle en soin résidentiel au sein des unités hospitalières d'addictologie a permis, pendant plusieurs années, de répondre à la majeure partie de la demande. Cependant, de nombreux besoins de suivi ne peuvent être complétés sans solution de logement, notamment au sein d'unités de soin résidentiel, en particulier dans les zones rurales. De fait, les proches sont régulièrement mis à contribution afin d'accompagner les personnes en situation de dépendance, de manière financière ou encore en accueillant ces personnes à leur domicile. En cas d'isolement social, les personnes en situation de dépendance font face à des enjeux de précarité importants, au risque de ne plus disposer d'un domicile fixe et, *in fine*, perdre tout accès à l'assistance qu'ils nécessitent tant en termes d'aides sociales éventuelles que d'accueil au sein de centres spécialisés. En prévision du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, elle l'interroge sur les moyens mis à disposition de ces centres en termes d'hébergement et de soin résidentiel.

Données clés

Auteur : [Mme Laetitia Saint-Paul](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19334

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2019](#), page 4233

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)